



25-05-096 - Arrêté Municipal Temporaire
Réglementant le stationnement et la circulation – le Marveau
Villeneuve en Retz
Occupation du domaine public

Le Maire de la ville de Villeneuve en Retz

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-5 et L 2213-1 et suivants

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L 110-1 et suivants, R 411-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

Vu la demande présentée par [LOXAM ACCESS, 15 rues des Imprimeurs, 44220 COUERON](#)

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement lieu-dit le Marveau 44580 Villeneuve en Retz, le temps des travaux de l'entreprise le 02/06/2025.

ARRETE

- ARTICLE 1** *Lieu-dit le Marveau, commune de Villeneuve en Retz le 02/06/2025*, La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront réglementés :
Le stationnement sera **INTEDIT** au droit du chantier.
La circulation sera **INTERDITE**
- ARTICLE 2** La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge du pétitionnaire.
- ARTICLE 3** Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis auprès du Tribunal compétent.
- ARTICLE 4** Le présent arrêté sera affiché en mairie de Villeneuve en Retz et transmis aux services de gendarmerie.
- ARTICLE 5** Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, la responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Ampliation de cet arrêté :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve en Retz
Le pétitionnaire
Les Services Techniques
La Police Municipale

Fait à Villeneuve en Retz,

Le 22/05/2025

Le maire de Villeneuve en Retz
Monsieur Yves BLANCHARD